

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 12 juin 2018*

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATION** :

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 14    ➡ votants : 15

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 16 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de six décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2018-009**

### **LOCATION D'UN LOCAL** **24, RUE DE LA GENDARMERIE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

### **DÉCIDE**

1) De louer, du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2018, le local situé au 24, rue de la Gendarmerie à Saint-Varent, à Madame Nicole PUAUD pour un montant mensuel de 150 € payable à terme d'avance, comme le stipule le bail.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 18 mai 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 22-05-2018

**N° 2018-010**

### **PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE** **AUTORISATION DE CONDUITE**

## **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

- 1) De financer la formation professionnelle autorisation de conduite pour un agent des services techniques organisée par la Communauté des Communes du Thouarsais de Thouars. Les frais s'élèvent à la somme de 149,91 € TTC du 11 au 19 juin 2018.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-06-2018

### **N° 2018-011**

#### **CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AU STADE**

## **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

- 1) De passer un contrat avec l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie bois au stade. Le montant de la prestation est de 1 560 € T.T.C.
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 11-06-2018

### **N° 2018-012**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DECOMPACTEUR TYPE VERTIDRAIN**

## **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) De passer une convention de mise à disposition d'un décompacteur type vertidrain avec la Communauté des Communes du Pays Loudunais. Le matériel sera prêté pour une durée d'une demi-journée le 29 juin 2018. Une participation forfaitaire de 220,00 € la journée sera facturée par la Communauté des Communes du Pays Loudunais.

2) La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget principal.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 7 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 08-06-2018

### **N° 2018-013**

### **RÉVISION LOCATION 36, rue Novihéria**

#### **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

### **DÉCIDE**

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Yannick EMAURE** pour un montant mensuel de 413,81 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,82 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,50 soit une progression de 1,05 %). Le loyer pratiqué en juillet 2015 représentait 4,4135 euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Après révision, il passera à 4,4598 euros par m<sup>2</sup> de surface utile (93,76 m<sup>2</sup> à 4,4598 euros soit 418,15 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **418,15 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 8 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-06-2018

**RÉVISION LOCATION 34, rue Novihéria**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

**DÉCIDE**

1) De réviser le loyer du logement sis au 34, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Jean-Michel GABARD** pour un montant mensuel de 449,21 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,82 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,50 soit une progression de 1,05 %). Le loyer pratiqué en avril 2018 représentait 4,4135 euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Après révision, il passera à 4,4598 euros par m<sup>2</sup> de surface utile (101.78 m<sup>2</sup> à 4,4598 euros soit 453,92 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **453,92 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 8 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 11-06-2018

**1)**

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 –  
REPARTITION ENTRE COMMUNES  
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2018, l'ensemble intercommunal (CCT + Communes membres) est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 011 278 € et contributrice à hauteur de 50 348 € soit un solde net de 960 930 € ;

VU la délibération du conseil communautaire prévoyant une répartition du FPIC dérogatoire libre ;

CONSIDERANT que cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée soit :

- A l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC.

Soit :

- A la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois après l'adoption de la répartition du FPIC par le conseil communautaire.

VU le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition dérogatoire du FPIC égalitaire entre la communauté de communes et ses communes membres, soit une répartition comme suit :

|                      | <b>PRELEVEMENT</b> | <b>REVERSEMENT</b> | <b>SOLDE FPIC<br/>2018</b> |
|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| ARGENTON-L'EGLISE    | 954,06             | 26 631,30          | <b>25 677,24</b>           |
| BOUILLE-LORETZ       | 668,93             | 16 059,53          | <b>15 390,60</b>           |
| BRIE                 | 115,86             | 3 034,47           | <b>2 918,61</b>            |
| BRION-PRES-THOUET    | 440,82             | 12 005,72          | <b>11 564,90</b>           |
| VAL EN VIGNES        | 1 262,73           | 33 552,11          | <b>32 289,38</b>           |
| COULONGES-THOUARSAIS | 292,37             | 6 217,41           | <b>5 925,04</b>            |
| GLENAY               | 342,16             | 9 340,60           | <b>8 998,44</b>            |
| LOUZY                | 1 212,04           | 13 601,72          | <b>12 389,68</b>           |
| LUCHE-THOUARSAIS     | 381,08             | 6 078,00           | <b>5 696,92</b>            |
| LUZAY                | 353,93             | 10 636,95          | <b>10 283,02</b>           |
| MARNES               | 175,61             | 4 025,75           | <b>3 850,14</b>            |
| MAUZE-THOUARSAIS     | 1 422,95           | 31 184,82          | <b>29 761,88</b>           |
| MISSE                | 478,84             | 13 599,00          | <b>13 120,16</b>           |
| OIRON                | 569,36             | 14 048,02          | <b>13 478,66</b>           |
| PAS-DE-JEU           | 301,43             | 4 678,45           | <b>4 377,02</b>            |
| PIERREFITTE          | 210,00             | 5 473,28           | <b>5 263,27</b>            |
| SAINT-CYR-LA-LANDE   | 212,72             | 5 561,99           | <b>5 349,28</b>            |
| SAINTE-GEMME         | 221,77             | 6 496,23           | <b>6 274,47</b>            |

|                                     |                  |                     |                   |
|-------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| SAINT-GENEROUX                      | 246,21           | 5 989,28            | <b>5 743,07</b>   |
| SAINT-JACQUES-DE-THOUARS            | 251,64           | 7 627,83            | <b>7 376,18</b>   |
| SAINT-JEAN-DE-THOUARS               | 894,32           | 18 403,28           | <b>17 508,96</b>  |
| SAINT-JOUIN-DE-MARNES               | 383,80           | 10 113,70           | <b>9 729,91</b>   |
| SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN             | 716,00           | 20 769,66           | <b>20 053,67</b>  |
| SAINT-MARTIN-DE-MACON               | 213,62           | 4 794,32            | <b>4 580,70</b>   |
| SAINT-MARTIN-DE-SANZAY              | 608,28           | 18 406,90           | <b>17 798,62</b>  |
| SAINTE-RADEGONDE                    | 1 191,22         | 27 189,86           | <b>25 998,64</b>  |
| SAINT-VARENT                        | 1 992,30         | 27 920,41           | <b>25 928,11</b>  |
| SAINTE-VERGE                        | 959,49           | 19 571,08           | <b>18 611,59</b>  |
| TAIZE                               | 468,88           | 12 492,76           | <b>12 023,88</b>  |
| THOUARS                             | 7 532,92         | 108 486,94          | <b>100 954,02</b> |
| TOURTENAY                           | 98,66            | 1 647,60            | <b>1 548,93</b>   |
| <b>TOTAL COMMUNES MEMBRES</b>       | <b>25 174,00</b> | <b>505 639,00</b>   | <b>480 465,00</b> |
| CCT                                 | 25 174,00        | 505 639,00          | <b>480 465,00</b> |
| <b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b> | <b>50 348,00</b> | <b>1 011 278,00</b> | <b>960 930,00</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Répartir le FPIC 2018 entre les communes et la communauté de communes tel que proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix favorables et 2 abstentions :

**DECIDE** : d'approuver la répartition du FPIC comme indiqué ci-dessus

*Abstention de Madame Lydie JOSQUIN et Monsieur Christophe FUSEAU.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

2)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 1/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « fournitures scolaires » (+ 269,00 euros) du fait de l'oubli d'une classe en primaire au moment de la préparation budgétaire,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « frais bancaires et assimilés » (+70,00 euros) du fait des frais de dossier concernant l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « créances éteintes » (+ 1 595,00 euros) du fait d'une demande de la trésorerie de Thouars pour des loyers non encaissés,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « intérêts réglés à l'échéance » (+ 1 791,00 euros) du fait du déblocage de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « subventions aux personnes de droit privé (+ 395,00 euros) du fait de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive Saint-Varent-Pierregeay,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (+ 1 997,00 euros) du fait des études réalisées en 2016 sur le Grand bâtiment Léonard de Vinci qui n'ont pas données lieu à des travaux de réalisation dans les deux années qui ont suivi : étude de faisabilité et relevés des côtes de l'existant : 1 152 euros et la subvention en 2017 au budget annexe ensemble commercial qui a été omise en 2018 : 844,69 euros,
- La diminution en recettes de fonctionnement de l'article « revenus des immeubles » (- 900,00 euros) du fait du départ du locataire du 24 rue de la Gendarmerie au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « emprunts en euros » (+ 2 339,00 euros) du fait du déblocage de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « dépôts et cautionnements reçus » (+ 300,00 euros) du fait du départ du locataire du 24 rue de la Gendarmerie,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 28 800,00 euros) du fait du lancement de l'étude de faisabilité pour la construction d'un crématorium et (+ 1 560,00 euros) du fait du lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la chaudière bois du stade,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 1 272,00 euros) du fait des travaux supplémentaires de plomberie concernant le remplacement du chauffe-eau du stade,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/mobilier/divers » (+ 2 200,00 euros) du fait de l'achat du tracteur pour les services techniques qui est supérieur à la prévision budgétaire 2018,
  
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/mobilier/divers » (+ 1 512,00 euros) du fait de l'achat de 2 tables,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/mobilier/divers » (+ 30,00 euros) du fait d'achat d'un mixeur pour la cantine,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 1 754,00 euros) du fait des travaux supplémentaires suite à la pose de plateaux routiers Avenue des Platanes et Route de Thouars,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « rénov. centre de loisirs-ram » (+2 823,00 euros) du fait des avenants supplémentaires aux lots 4 et 6,
- L'augmentation en recettes d'investissement de l'article « dépôts et cautionnement reçus » (+449,00 euros) du fait du nouveau locataire au 34 rue Novihéria,
- L'augmentation en recettes d'investissement de l'article « Produits des cessions d'immobilisations » (+ 18 300,00 euros) du fait de la reprise de la tondeuse Honda et du tracteur New Holland,
- L'augmentation en recettes d'investissement des dotations aux amortissements citées précédemment (+ 1 997,00 euros) ce qui diminue le virement à la section d'investissement (- 1 144 euros),

|   | DÉPENSES      | RECETTES   |
|---|---------------|------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                     |               |            |
| - Article 023 : Virement à la section d'investissement    | + 21 844,00 € |            |
| - Article 6067 : Fournitures scolaires                    | + 269,00 €    |            |
| - Article 627 : Services bancaires et assimilés           | + 70,00 €     |            |
| - Article 6542 : Créances éteintes                        | + 1 595,00 €  |            |
| - Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance            | + 1 791,00 €  |            |
| - Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé | + 395,00 €    |            |
| - Article 678 : Autres charges exceptionnelles            | - 28 861,00 € |            |
| - Article 752 : Revenus des immeubles                     |               | - 900,00 € |

|  |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| <b><u>042 Transfert entre sections</u></b>   |                      |                      |
| - Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | + 1 997,00 €         |                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>- 900,00 €</b>    | <b>- 900,00 €</b>    |
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b>   |                      |                      |
| - Article 021 : Virement de la section de fonctionnement                                       |                      | + 21 844,00 €        |
| - Article 1641 : Emprunts en euros   | + 2 339,00 €         |                      |
| - Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus   | + 300,00 €           | + 449,00 €           |
| - Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations  |                      | + 18 300,00 €        |
| <b><u>040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>   |                      |                      |
| - 28031 : Amortissements frais d'études  |                      | + 1 152,00 €         |
| - 28041632 : Amortissements bâtiments et installations   |                      | + 845,00 €           |
| <b><u>0113 / BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>   |                      |                      |
| - Article 2031 : Frais d'études  | + 30 360,00 €        |                      |
| - Article 21318 : Autres bâtiments publics   | + 1 272,00 €         |                      |
| <b><u>0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u></b>  |                      |                      |
| - Article 21571 : Matériel roulant   | + 2 200,00 €         |                      |
| - Article 2184 : Mobilier  | + 1 512,00 €         |                      |
| - Article 2188 : Autres immobilisations corporelles  | + 30,00 €            |                      |
| <b><u>0170 : VOIRIE</u></b>  |                      |                      |
| - Article 2152 : Installations de voirie   | + 1 754,00 €         |                      |
| <b><u>0193 : RENOV.CENTRE DE LOISIRS-RAM</u></b>   |                      |                      |
| - Article 2313 : Constructions   | + 2 823,00 €         |                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>+ 42 590,00 €</b> | <b>+ 42 590,00 €</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

en

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

3)

**BUDGET ANNEXE**  
**ENSEMBLE COMMERCIAL**  
**VIREMENT 1/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article entretien autres bâtiments (+ 277,00 € HT) du fait des travaux de remplacement du moteur de la VMC double flux au Patio :

|  | <b>DÉPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|--|-------------------|-------------------|
| <b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>  |                   |                   |
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>   |                   |                   |
| - Article 74748 : Participations autres communes                           |                   | + 277,00 €        |
| - Article 615228 : Autres bâtiments  | + 277,00 €        |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>+ 277,00 €</b> | <b>+ 277,00 €</b> |
| <b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>   |                   |                   |
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>   |                   |                   |
| - Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif | + 277,00 €        |                   |
| - Article 678 : Autres charges exceptionnelles                             | - 277,00 €        |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

4)

### **MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistants maternelles ont donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante.

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:**

| N° AP/CP | OPERATION                           | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|----------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1        | Rénovation centre de loisirs et RAM | 547 356 €                 | 144 580 €                | 406 467 €                |

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :**

| N° AP/CP | OPERATION  | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|----------|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1        | Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV) | 273 600 €                 | 109 440 €                | 164 160 €                |

Compte-tenu des derniers avenants, il convient de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:**

| N° AP/CP | OPERATION                           | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|----------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1        | Rénovation centre de loisirs et RAM | 553 868 €                 | 144 580€                 | 409 288 €                |

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :**

| N° AP/CP | OPERATION  | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|----------|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1        | Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV) | 273 600 €                 | 109 440 €                | 164 160 €                |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

5)

**CRÉANCES ETEINTES**  
**DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS**  
**ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Loyers impayés et les charges d'un montant de 1 947,72 euros avec pour motif de la présentation : surendettement et décision d'effacement de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix favorables et 4 voix défavorables :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 947,72 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

*Votes défavorables de Mesdames Annie DUCHEZ, Béatrice BILLY, Séverine ROTUREAU et Annick BERNARD.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

6)

**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**  
**ATTRIBUTION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une étude de faisabilité comportant également une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un crématorium sur la commune.

La Société Crema-Concept-Consulting a présenté une offre qui s'élève à 28 800 € T.T.C.

Cette étude sera inscrite à l'article 2031, opération 113 : « bâtiments communaux » du budget principal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 563,50 € soit demandée au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de "l'Aide à la Décision", soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **ATTRIBUE** la présente étude à la Société Crema-Concept-Consulting.

➔ **INSCRIT** les crédits à l'article 2031, opération 113 : « bâtiments communaux » du budget principal.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 563,50 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de "l'Aide à la Décision".

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

7)

**RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**  
**AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de prolongation de délai pour les lots n°2 à n°7 du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles.

Concernant cet avenant, il s'agit de prolonger le délai de fin de travaux des lots n°2 à n°7 du 16 mai au 29 juin 2018 afin de prendre en compte la priorisation des travaux de rénovation du relais assistantes maternelles, qui devaient être terminés fin 2017, sur le chantier du centre de loisirs qui a de ce fait démarré plus tardivement .

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant de prolongation de délai au 29 juin 2018 pour les lots n° 2 à n°7.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

8)

**RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**  
**AVENANT N° 2 AU LOT N° 6**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°2 au lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société AUGER Jean-Paul.

Concernant cet avenant, il s'agit de prendre en compte la fourniture et la pose d'un vidage neuf, de 2 robinets pousoirs et de 6 lavabos équipés de leur mitigeur, pour un montant H.T. de 1 233,66 €. En effet, les robinets qui devaient être récupérés n'étaient pas en bon état. Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

9)

**RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**  
**AVENANTS N° 2, N° 3 ET N° 4 AU LOT N° 4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer les avenants n°3 et n° 4 au lot n° 4 : Menuiseries intérieures – Cloisons sèches – Isolation – Carrelage - Faïence du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société Batiouest 79.

Il est également nécessaire de reprendre le montant T.T.C. de l'avenant n° 2 déjà validé par le Conseil Municipal du 27 février dernier, le devis fourni étant avec une TVA à 10 % au lieu de 20 %, soit un montant T.T.C. de 10 739,88 € au lieu de 9 844,89 € porté sur la précédente délibération. Le montant H.T. restant inchangé à 8 949,90 € H.T.

Concernant l'avenant n°3, il concerne la réalisation de cloisons sèches à la place des parties vitrées du centre de loisirs situées entre le couloir et les salles d'activités, en contrepartie la fourniture et la pose de meubles de cuisine sera effectuée en interne, soit une moins-value H.T. de 427,73 €.

Pour l'avenant n°4, il s'agit de remplacer une cloison sèche existante qui s'est avérée peu solide après la réalisation d'une ouverture dans le Relais Assistanes Maternelles. Cette plus-value due à une sujétion imprévue s'élève à 800 € H.T.

Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, des avenants précités.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

**10)**

### **ACQUISITION D'UN TRACTEUR** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de remplacer le tracteur du service technique, âgée de 12 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société SEMAT d'un montant de 43 500 € H.T. pour un tracteur d'occasion NEW HOLLAND type T5.105 EC. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La société SEMAT propose également de reprendre le tracteur NEW HOLLAND cité précédemment pour la somme de 15 000 € H.T.

Cette dépense est inscrite à l'article 21571 - opération 151 du budget de la commune.

La reprise sera inscrite à l'article 024 : « Produit des cessions d'immobilisations ».

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société SEMAT d'un montant de 43 500 € H.T., soit 52 200 € T.T.C. et d'accepter la reprise du tracteur NEW HOLLAND pour la somme de 15 000 € H.T., soit 18 000 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

11)

### VENTE D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat de la nouvelle tondeuse HONDA GRH537PRO HYDRO vendue par la société SGR de Thouars pour le service technique, il avait été décidé de faire reprendre par la même société la tondeuse HONDA PRO HRH536HXE pour la somme de 300 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la reprise de cette tondeuse celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'accepter la reprise de la tondeuse HONDA PRO HRH536HXE par la société SGR de Thouars pour la somme de 300 €.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

12)

### CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer trois postes non permanents afin de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels dans les services municipaux, à certaines périodes de l'année.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents dans les conditions fixées par l'article 3-1 la loi du 26 janvier 1984 précitée.

↳ **DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon - échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

↳ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou, à défaut, l'un de ses adjoints à signer les contrats à intervenir ainsi que les avenants éventuels.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

13)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A  
L'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2014, celui-ci a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la Commune.

Considérant la charge importante de travail du service urbanisme de la Communauté de Communes liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est proposé une nouvelle convention avec, pour principal changement, la délivrance des certificats d'urbanisme d'information par les communes (article L.410-1a du Code de l'Urbanisme),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

14)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
UNION SPORTIVE SAINT-VARENT PIERREGEAY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 395 € à l'Association « Union Sportive Saint-Varent Pierregeay », afin qu'elle finance le déplacement en car pour la finale départementale de la Coupe des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : de verser une subvention exceptionnelle de 395 € à l'Association « Union Sportive Saint-Varent Pierregeay »

**D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

15)

**MODIFICATION D'UN  
PLAN D'EPANDAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit donner un avis sur le projet de modification d'un plan d'épandage réalisé sur les terres de l'EARL de l'Etang. Les déjections épandues proviennent de l'élevage de canards de Monsieur Allan RIVET à Bressuire.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des Conseillers fin mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix favorables, une voix défavorable et une abstention.

- **EMET** un avis favorable à ce dossier.

*Vote défavorable de Monsieur Jean-Paul ROY et une abstention de Madame Lydie JOSQUIN.*

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

**16)**

### **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'école maternelle pendant la pause méridienne à la demande des enseignants de l'école, ceci afin d'alléger l'après-midi en faveur de l'enseignement du matin.

La demande initiale était de faire sortir les enfants à 12h au lieu de 11h30 actuellement, mais ce nouvel horaire poserait de multiples difficultés d'organisation des repas et un coût supplémentaire important. Une solution médiane a été trouvée afin de faire déjeuner les enfants à 11h45.

Les nouveaux horaires seraient donc les suivants : 9h à 11h45 et 13h15 à 16h30.

Cette proposition a fait l'objet d'un vote favorable/défavorable au conseil d'école de la maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'avis de Monsieur le Directeur Académique pour la mise en place de ces nouveaux horaires à la rentrée scolaire 2018/2019.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

**17)**

### **DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Maire rappelle qu'une réunion a lieu jeudi 14 juin prochain sur l'avancement de l'OPAH-RU. Ce matin a eu lieu la réunion sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant la commune. On ne constate pas de grand changement dans l'urbanisation de la commune par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel.

- M. Le Maire précise que le propriétaire de l'ancien Bar Tabac de la rue Novihéria souhaite vendre son bien à la commune. Une négociation sur le prix de vente est en cours.

- M. Le Maire fixe le pique-nique des élus au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- M. MATHE fait part de la rencontre qui a eu lieu avec le responsable du site Internet de la commune. Un problème interne à la société a engendré des dysfonctionnements. Ceux-ci sont réglés et les demandes formulées précédemment par la commune doivent dorénavant être prises en compte. Il présente également diverses modifications à venir sur le prochain agenda communal.

Concernant la Butte des Tonnelles, les travaux ont avancé mais l'entretien de ce qui a été réalisé est à prévoir avant les finitions en automne. Il précise qu'un questionnaire a été fait pour les utilisateurs de l'aire de jeux de la Butte des Tonnelles et va leur être distribué.

- M. MATHE annonce que l'association Basket St-Varentais a été dissoute et rejoint donc le club de Thouars. Toutefois, il y aura toujours une section basket sur la commune.

- M. MATHE propose de réaliser un plan de sauvegarde communal en cas d'évènements exceptionnels tels que ceux qui se sont produits ces derniers jours.

- M. MATHE signale qu'une vente aux enchères a eu lieu cet après-midi à la boucherie. La commune n'a pas été informée et le mobilier appartenant à la commune a failli être vendu. Il conviendra de déménager le matériel restant encore dans la boucherie.

-Mme BERNARD présente le résultat de sa consultation pour le choix d'un traiteur pour la fête du 14 Juillet. Tous les tarifs présentés ne sont pas inférieurs à 12 euros. Il est proposé que la commune participe au prix du repas pour le rendre accessible aux familles. Le prix sera fixé à 8 euros, le reste sera pris en charge par la commune.

- M. ROY informe les conseillers que la cour du Centre de loisirs doit être rénovée. Le centre socio-culturel doit faire des propositions sur l'aménagement de cette cour.

- M. ROY précise que les fossés de la route de Boucoeur seront effectués cet été.

- M. FUSEAU demande quand sera raboté le ralentisseur de la route de Bouillé. Monsieur ROY répond que la date de travaux est toujours attendue.

- M. FUSEAU demande si des retransmissions publiques seront organisées pendant la Coupe du Monde de Football.

Il lui est répondu que rien n'est prévu pour l'instant, mais selon le parcours de l'équipe de France ce sera envisagé.

- Mme JOSQUIN demande si le radar pédagogique va être déplacé. M. ROY propose de le déplacer route de Glénay (en venant de Glénay).

La proposition est acceptée.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*